



RCS : ST MALO

Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

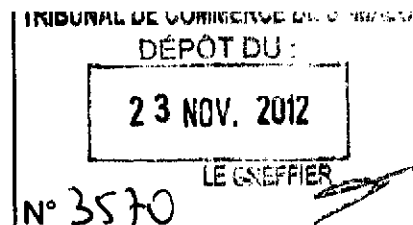
Numéro de gestion : 2001 B 00096

Numéro SIREN : 435 376 470

Nom ou dénomination : A L ABRI DES FLOTS

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2012 sous le numéro de dépôt 3570

A L'ABRI DES FLOTS
Société par actions simplifiée
au capital de 7.624 €
Siège social : 6 place de la République
35800 DINARD
435.376.470 RCS SAINT MALO



DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

La Société ALBERT FINANCES, SARL au capital de 341.000 € dont le siège social est à RENNES (35000) – 2, boulevard de la Tour d'Auvergne immatriculée au RCS de RENNES (35) sous le n° 507.564.912, représentée par son gérant Monsieur Stéphane LORAINE,

Propriétaire de la totalité de 7.624 actions de la société,

Associée unique de la société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION – DEMISSION DU PRESIDENT.

L'associée unique décide de prendre acte de la démission de Monsieur Gérard LORAINE de ses fonctions de Président, intervenue ce jour, lequel entend faire valoir ses droits à la retraite à compter de ce jour et constate en conséquence que Monsieur Gérard LORAINE ne bénéficiera plus d'aucune fonction ni rémunération au sein de la société.

DEUXIEME DECISION – DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL.

L'associée unique décide de prendre acte de la démission de Madame Agnès LORAINE de ses fonctions de Directeur Général, intervenue ce jour, laquelle entend faire valoir ses droits à la retraite à compter de ce jour et constate en conséquence que Madame Agnès LORAINE ne bénéficiera plus d'aucune fonction ni rémunération au sein de la société.

TROISIEME DECISION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT.

L'associée unique en conséquence des démissions ci-dessus visées décide de nommer en qualité de nouveau Président, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, la société

LS

ALBERT FINANCES sus désignée, dont le représentant permanent sera Monsieur Stéphane LORAINÉ.

Le président ainsi nommé aura, conformément à l'article 17 des nouveaux statuts adoptés ci-dessus, tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société dans la limite de l'objet social. Il représentera la société à l'égard des tiers.

Il sera statué ultérieurement à propos de la rémunération de la Présidence.

QUATRIEME DECISION – AGREMENT DE NANTISSEMENT D'ACTIONS

L'associée unique, après avoir rappelé qu'elle a acquis l'intégralité des titres de la société A L'ABRI DES FLOTS au moyen notamment de prêts consentis par les banques Crédit Agricole et Crédit du Nord, et garantis par le nantissement des actions de la Société au profit desdites banques, décide d'agréer les banques Crédit Agricole et Crédit du Nord, en qualité d'éventuels associées au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, en se réservant toutefois la faculté de racheter par priorité et au prix qui en sera fixé en justice les actions mises en vente en vue de réduire son capital.

CINQUIEME DECISION – POUVOIRS

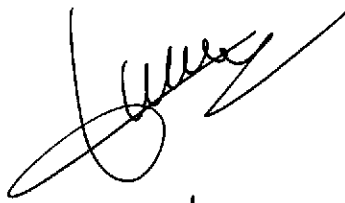
L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie de la présente décision à l'effet d'effectuer les formalités légales corrélatives.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Décidé à RENNES (35)

Le 29 juin 2012

Société ALBERT FINANCES Représentée par M. Stéphane LORAINÉ	(1)  lu et approuvé
---	---

(1) Signature sous la mention « lu et approuvé »

LS